Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-200043065-20260916-2026_61_DB-AR

République Française – Département d'Indre-et-Loire

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Aurore MICHEL, Monsieur Gilles HÉMART.

Absents : Madame Véronique FABRY, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Cyril LAPOINTE.

Date de la convocation	Nombre de conseillers au moment du vote		Résultats du vote		
10/09/2026	En exercice : 15	Présents : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Décision du Bureau n°2026-61 du 16 septembre 2026

Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique
Avenant n°2 à la convention de partenariat 2024-2026 relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-2-7, L.441-2-8, L.441-2-9, R.441-2-4, R.441-2-5, R.441-2-10, R.441-2-15 et R.441-2-16 ;
Vu la délibération n°2016-09-21 du 10 novembre 2016 relative à l'adhésion au fichier partagé départemental de la demande locative sociale ;
Vu la délibération n°2026-04-01 du Conseil communautaire du 29 avril 2026, aux termes de laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau la décision de la conclusion des conventions de partenariats et des conventions d'objectifs dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'action objet du partenariat ;
Vu la décision n°2024-41 du Bureau communautaire du 05 juin 2024 portant sur l'approbation de la convention de partenariat 2024-2026 relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire ;
Vu la décision n°2025-45 du Bureau communautaire du 07 mai 2025 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026 ;
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat 2024-2026 annexé à la présente décision.

L'article L.441-2-7 du code de la construction et de l'habitation prévoit la mise en place d'un dispositif pour mettre en commun les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement, en vue d'une gestion partagée des dossiers.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-200043065-20260916-2026_61_DB-AR

Ce dispositif de gestion partagée des dossiers doit être mis en place par les acteurs locaux du logement locatif social, à savoir : les EPCI concernés par la réforme des attributions des logements locatifs sociaux, les bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, les réservataires de logements sociaux, et les organismes ou services chargés de l'information des demandeurs ou de l'enregistrement des demandes de logement social.

En Indre-et-Loire, le Conseil départemental, Tours Métropole Val de Loire, les Communautés de communes Touraine - Est Vallée et du Val d'Amboise, l'Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre - Val de Loire et l'ensemble des organismes de logement social du département ont décidé de mettre en place une politique concertée de connaissance et de gestion des demandes de logement social. Celle-ci repose sur la création d'un fichier partagé de la demande locative sociale à l'échelle départementale, opérationnel depuis le 12 décembre 2011. Le système particulier de traitement automatisé « Imhoweb » a été désigné comme système d'enregistrement des demandes de logement social sur le territoire de l'Indre-et-Loire.

La convention de partenariat 2024-2026 formalise la poursuite de l'exercice de la mission confiée au gestionnaire départemental, l'association AFIDEM Centre - Val de Loire, pour le compte des collectivités locales signataires, portant sur la gestion du fichier partagé de la demande locative sociale. Les signataires de cette convention sont le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, l'AFIDEM Centre-Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Touraine - Est Vallée et la CCVA.
La mission de l'AFIDEM se décline autour des 3 axes suivants :

- Administration du logiciel ;
- Formation des utilisateurs ;
- Observation et évaluation.

Pour la réalisation de sa mission, l'AFIDEM bénéficie d'une subvention globale accordée par le Conseil départemental, Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Touraine - Est Vallée et la CCVA à hauteur de 50 % maximum du budget consacré au fichier partagé départemental de l'Indre-et-Loire, déduction faite des autres co-financeurs (Etat, bailleurs sociaux, Action Logement). Cette subvention est répartie au prorata du nombre de logements locatifs sociaux présents sur leur territoire respectif.

Conformément aux modalités de financement inscrites dans la convention de partenariat, le montant des subventions allouées au titre des années 2025 et 2026 font l'objet d'avenants, calculés en fonction du nombre de logements locatifs sociaux actualisé chaque année.

Pour l'année 2026, la participation financière de la Communauté de communes du Val d'Amboise s'élève à 2 966,98 €.

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2024 - 2026 relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire telle qu'il est annexé.

- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-présidente déléguée à l'aménagement durable du territoire, l'urbanisme et la politique de l'habitat, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président de la Communauté
de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES